

COMMUNE DE PARAZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025 - 18H30

Présents : M. DELPY Emile, M. FERNANDEZ Michel, Mme HAIZE-SEMMEZIES Marie-France, M. KESRAOUI Stéphane, M. CLERC Patrick, M. ROUSSEAU Damien, M.PY Michel, Mme LAMBERT Guilaine, Mme REVENTLOW Thalia, Mme DELPY Lucie.

Absents : M. ONORRÉ Claude (procuration à M.PY Michel), Mme LEROYER Brigitte, Mme PECH Célia, Mme REVENTLOW Thalia Mme BONARELLI Ghislaine, M. PAPPALARDO Sylviano.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du Jeudi 10 Avril 2025 est ouverte à 18H30.

Président : M. DELPY Emile

Date de Convocation : 04 Avril 2025

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Michel

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 Avril 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Mars 2025
- 2- Décisions du Maire prises par délégation
- 3- Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)
- 4- Saisonnier 2025
- 5- Participation au SIVOS 2025
- 6- Modification des statuts du SIVOS
- 7- Subventions aux associations 2025
- 8- Admission en non-valeur 2025
- 9- Vote des taux d'impôts directs locaux 2025
- 10- Budget eau et assainissement 2025 - M49
- 11- Budget Communal 2025 - M57
- 12- Divers

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Mars 2025

Approbation à 10 voix Pour et une Abstention (Mme REVENTLOW Thalia car absente lors du précédent Conseil Municipal)

2- Décisions du Maire prises par délégation

- Devis APAVE accepté pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et de la salle polyvalente : contrôle technique de construction et Contrat sécurité protection santé SPS (2500 € HT + 1170 € HT)
- Devis BOUSQUET Electricité accepté : installation climatisation aux écoles (11161.95 € HT)

3- Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la motion portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).
- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

4- Saisonnier 2025

Considérant qu'un accroissement saisonnier d'activité a lieu, en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre), sur la commune de Paraza,
 Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels en période estivale,
 Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs demandes d'emploi saisonnier pour la période estivale 2025 devraient être reçues en Mairie dans les prochaines semaines (7 demandes au 10 Avril).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'embauche d'agents saisonniers pour la période estivale 2025 dans la limite de 15 contrats de 40H de travail (10 Jours de travail - 4H par jour) au service technique de Paraza.
 Précise que, dans le cas où il y aurait trop demandes, les emplois saisonniers seront attribués en priorité aux parazanais de moins de vingt ans et à ceux qui n'en ont jamais bénéficié.
 Précise que la rémunération des emplois saisonniers sera basée sur l'indice brut 367 et sur l'indice majoré 366.
 Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

5- Participation au SIVOS 2025

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la participation de la Commune de Paraza au SIVOS.

Il ajoute que le SIVOS a déjà délibéré sur les participations des 3 communes (105€/habitant + le remboursement du salaire d'un agent, sur la base de 17H30 hebdomadaire : 17100 € pour les communes d'Argens-Minervois et Paraza - Roubia met un agent à disposition)

Il rappelle que les statuts du SIVOS prévoit que « Le personnel lié au projet de garderie et de restauration scolaire.

Chaque commune du regroupement mettra un agent à disposition du SIVOS Roubia Argens Paraza pour la construction du bâtiment, et pour l'encadrement des enfants en temps post, péri scolaire et au restaurant scolaire ou contribuera financièrement à l'emploi de l'agent ».

- la participation principale peut être fixée à 74550 € (710hab. x 105€)
- la participation financière supplémentaire peut être estimée à 17100 € pour l'agent qui n'a pas été mis à disposition du SIVOS.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation au SIVOS Roubia Argens Paraza de 105 € par habitant (710hab. x 105€ = 74550 €)

Approuve la participation supplémentaire au SIVOS de 17100 €.

Prend acte que la participation totale 2025 s'élève à 91650 €.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

6- Modification des statuts du SIVOS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du SIVOS précisent dans l'article 7 que : « le comité syndical est composé de 9 membres, 3 par commune. La présidence est non rémunérée. »

Il précise que le Comité syndical a dernièrement délibéré pour modifier les statuts (l'article 7) dans le cadre de l'attribution d'une indemnité à la Présidente.

En effet, les tâches inhérentes à la fonction sont de plus en plus lourdes et l'implication dans celles-ci sont coûteuses en temps.

Ainsi en vertu de l'article L5211-12 du CGCT, la Présidente pourrait prétendre au versement d'une indemnité de fonction.

L'article 7, délibéré en Comité syndical, serait dorénavant rédigé de la manière suivante :

« Le comité syndical est composé de 9 membres, 3 par commune. La présidence sera ouverte à indemnisation suivant le barème en vigueur (art L5211-12, R5212-1 et R5711-1) »

Il ajoute que la délibération du Comité syndical a prévu que ce changement prendrait effet au 1^{er} mai 2025.

Il rappelle également que les conseils municipaux des communes membres du SIVOS doivent également se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts et la nouvelle rédaction de l'article 7 telles que présentées et délibérée par le Comité Syndical du SIVOS.

7- Subventions aux associations 2025

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

-ACCA de Paraza :	1000 €
-Amicale des donneurs de sang :	300 €
-Comité de lutte contre le Cancer :	300 €
-Association Tennis Argens Paraza :	200 €
-CLAP :	500 €
-AFM Téléthon :	300 €
-Resto du Cœurs :	250 €
-Prévention Routière	500 €
-Loisirs et Traditions :	2000 €
-FJEP :	500 €
-CROIX ROUGE Lézignan :	200 €
-ONACVG :	100 €
-Comité des fêtes :	6000 €
-SHOWROOM 16 :	500 €
-Chats de Mirepeisset :	600 €

Les Conseillers Municipaux, membres d'association, ne participent pas à la discussion sur la subvention qui les concerne.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations pour l'année 2025 telles que proposées ci-dessus.

8- Admission en non-valeur 2025

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2343-1,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le receveur-percepteur et portant sur les années de 2020 à 2024.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur dans les délais légaux et réglementaires,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur (ANV) la somme de 159.19 € pour la M49 figurant sur l'état dressé par le receveur.

Décide de provisionner 1879.73 € (6817)

9- Vote des taux d'impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.24 %
- taxe d'habitation : 20.29 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10- Budget eau et assainissement 2025 - M49

Le Maire présente une proposition de Budget M49 2025

Ce budget présenté peut se résumer de la manière suivante :

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	430 663,33	144 122,38
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 286 540,95
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	430 663,33	430 663,33
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	380 334,97	188 701,08
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	210 000,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 401 633,89
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	590 334,97	590 334,97
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	1 020 998,30	1 020 998,30

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget M49 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le budget M49 2025, tel que résumé ci-dessus

11- Budget Communal 2025 - M57

Le Maire présente une proposition de Budget M57 2025
Ce budget présenté peut se résumer de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 222 261,18	651 964,12
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	272 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 842 297,06
	=	=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 494 261,18	1 494 261,18
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 352 218,18	700 470,45
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 651 747,73
	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 352 218,18	1 352 218,18
TOTAL DU BUDGET (4)		2 846 479,36	2 846 479,36

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget M57 2025.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le budget M57 2025, tel que résumé ci-dessus

13- Divers

Le ou la secrétaire de séance,

Le Maire,
Emile DELPY

Adjoint délégué
M. FERNANDEZ Michel



Publié 14 Avril 2025